



Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

ICC-PIDS-CIS-SUD-01-002/09_Fra
Mise à jour : 11 juin 2009

Fiche d'information sur l'affaire

Situation au Darfour (Soudan)

Le Procureur

c.

*Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun »)
et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman
(« Ali Kushayb »)*

Affaire n° ICC-02/05-01/07



Ahmad Muhammad Harun (« Ahmad Harun »)

Date de naissance	1964
Lieu de naissance	Kordofan-Nord (Soudan)
Nationalité	Soudanaise
Ethnie	Bargou
Situation actuelle	Membre du Gouvernement soudanais, Ministre d'État chargé des affaires humanitaires depuis 2006
Mandat d'arrêt	27 avril 2007
Remise à la Cour	En attente
Counts	Le mandat d'arrêt visant Ahmad Muhammad Harun énumère 42 chefs mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle au sens des alinéas b) et d) de l'article 25?3 du Statut de Rome : • 20 chefs de crimes contre l'humanité : meurtre - articles 7-1-a et 25-3-d ; persécution - articles 7-1-h et 25-3-d ; transfert forcé de population - articles 7?1-d et 25-3-d ; viol - articles 7-1-g et 25-3-d ; actes inhumains - articles 7-1-k et 25-3-d ; emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique - articles 7-1-e et 25-3-d ; torture - articles 7-1-f et 25-3-d ; et • 22 chefs de crimes de guerre : meurtre - articles 8-2-c-i et 25-3-d ; attaques dirigées contre la population civile - articles 8-2-e-i et 25-3-d ; destruction de biens - articles 8-2-e-xii et 25-3-d ; viol - articles 8-2-e-vi et 25-3-d ; pillage - articles 8-2-e-v et 25-3-d ; et atteintes à la dignité de la personne - articles 8-2-c-ii et 25-3-d.

Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (« Ali Kushayb »)

Date de naissance	En ou vers 1957
Lieu de naissance	Soudan
Nationalité	Soudanaise

Ethnie	Son père appartiendrait à la tribu Taisha (Taicha) et sa mère à la tribu Dangaoui du sud du Soudan
Situation actuelle	Serait détenu par la police soudanaise
Mandat d'arrêt	27 avril 2007
Counts	Le mandat d'arrêt visant Ali Kushayb énumère 50 chefs mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle au sens des alinéas a) et d) de l'article 25-3 du Statut de Rome : • 22 chefs de crimes contre l'humanité : meurtre - article 7-1-a ; déportation ou transfert forcé de population - article 7-1-d ; emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international - article 7-1-e ; tortures - article 7-1-f ; persécution - article 7-1-h ; actes inhumains causant de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique - article 7-1-k ; et • 28 chefs de crimes de guerre : atteintes à la vie et à l'intégrité corporelle - article 8-2-c-i ; atteintes à la dignité de la personne, notamment traitements humiliants et dégradants - articles 8-2-c-ii ; le fait de diriger intentionnellement une attaque contre une population civile - article 8-2-e-i ; pillage - article 8-2-e-v ; viol - article 8-2-e-vi ; le fait de détruire ou de saisir des biens - article 8-2-e-xii.

Crimes reprochés

Un conflit armé a opposé les autorités soudanaises - notamment des combattants des Forces armées soudanaises et des Forces de défense populaires, engagés aux côtés des miliciens/Janjaouid - aux groupes rebelles organisés, y compris le Mouvement/Armée de libération du Soudan (M/ALS) et le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) au Darfour (Soudan). Le Procureur allègue qu'agissant de concert dans le cadre de la campagne anti-insurrectionnelle, les Forces armées soudanaises et les miliciens/Janjaouid auraient mené plusieurs attaques contre les villes de Kodoom, Bindisi, Mukjar, Arawala et dans les environs en 2003 et 2004. Des actes criminels auraient été commis dans ces villes à l'encontre de civils, principalement issus des populations four, zaghawa et masalit, tels que des meurtres, des viols et des atteintes à la dignité de femmes et de jeunes filles, des persécutions, des transferts forcés, des emprisonnements ou privations graves de liberté et des attaques dirigées intentionnellement contre les populations civiles susmentionnées.

De 2003 à 2005, **Ahmad Harun** a été Ministre d'État chargé de l'intérieur au sein du Gouvernement soudanais et l'on pense qu'il était responsable du « Bureau de sécurité du Darfour », et assurait donc la coordination entre les différents organes gouvernementaux participant à la lutte contre l'insurrection, dont la police, les forces armées, les services de sécurité nationale et du renseignement, ainsi que les miliciens/Janjaouid. La Chambre préliminaire a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire qu'en tant que titulaire du poste susmentionné, Ahmad Harun avait connaissance des crimes commis contre la population civile et des méthodes utilisées par les miliciens/Janjaouid ; et que les discours qu'Ahmad Harun a prononcés en public montrent non seulement qu'il savait que les miliciens/Janjaouid attaquaient des civils et pillaient des villes et des villages, mais aussi qu'il encourageait personnellement la commission de ces actes illégaux ; et qu'en raison de son poste au Bureau de sécurité du Darfour et du fait de son rôle de coordination générale et de sa participation personnelle à des activités clés des comités de sécurité, telles que le recrutement, l'armement et le financement des miliciens/Janjaouid au Darfour, Ahmad Harun a intentionnellement contribué à la commission des crimes susmentionnés.

Ali Kushayb, un des membres les plus éminents de la hiérarchie tribale de la localité de Wadi Salih, qui faisait partie des Forces de défense populaires, aurait eu sous ses ordres des milliers de miliciens/Janjaouid d'août 2003 à mars 2004 environ. Ali Kushayb aurait mis en œuvre la stratégie anti-insurrectionnelle du Gouvernement soudanais qui a également abouti à la commission de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au Darfour (Soudan). Ali Kushayb était perçu comme « l'intermédiaire » entre les dirigeants des miliciens/Janjaouid de Wadi Salih et le Gouvernement soudanais. Il aurait aussi recruté des combattants, et armé, financé et approvisionné en nourriture et autres produits les miliciens/Janjaouid placés sous son commandement, contribuant ainsi intentionnellement à la commission des crimes susmentionnés. Ali Kushayb aurait personnellement participé à certaines des attaques lancées entre août 2003 et mars 2004 contre des civils,



attaques qui ont pris pour cible les villes de Kodoom, Bindisi, Mukjar et Arawala et lors desquelles ont été commis des meurtres de civils, des viols, des tortures et d'autres traitements cruels ; il aurait donc commis, conjointement avec d'autres, les crimes susmentionnés.

Évolution de la situation judiciaire

Renvoi et ouverture de l'enquête

La Commission internationale d'enquête sur le Darfour a été établie par Kofi Annan, le Secrétaire général de l'ONU, en application de la résolution 1564 du Conseil de sécurité. Dans le rapport qu'elle a présenté à l'ONU en janvier 2005, elle a indiqué qu'il y avait des raisons de croire que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre avaient été commis au Darfour, et a recommandé le renvoi de la situation à la CPI.

Exerçant ses pouvoirs en vertu du Statut de Rome, le Conseil de sécurité de l'ONU a, dans sa résolution 1593 du 31 mars 2005, déféré au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002.

Suite au renvoi adressé par le Conseil de sécurité de l'ONU le 31 mars 2005, le Procureur a reçu les conclusions de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour. Le Bureau du Procureur a par ailleurs recueilli des milliers de documents auprès de sources diverses. Le Procureur a conclu que les conditions fixées dans le Statut pour l'ouverture d'une enquête étaient réunies, et a décidé d'ouvrir une enquête le 6 juin 2005.

Mandats d'arrêt

Le 27 février 2007, la Chambre préliminaire I a décerné deux mandats d'arrêt à l'encontre d'Ali Kushayb et d'Ahmad Harun. Ils n'ont pas encore été arrêtés.

Composition de la Chambre préliminaire I

Mme la juge Sylvia Steiner (Brésil), juge président
Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng (Botswana)
M. le juge Cuno Tarfusser (Italie)

Représentation du Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
M. Essa Faal, premier substitut du Procureur

Conseil de la Défense d'Ali Kushayb

-

Conseil de la Défense d'Ahmad Harun

-

Représentants légaux des victimes

-

